

Réunion d'information Jersey

Gouville sur Mer le 30/08/2024

Compte-rendu

Etaient présents

Dauphin Durand, Chérie d'Amour	Ludovic Lazaro, Massabielle
David Sam, Chez Wam	Laurent Navet, Njork
Guillaume Tournaille, Flash	Ronan Marie, Ouragan
Eric Leguelinel, Gastibelza	Julien Mouton, Père Vonvon
Danielle Guenon, Guillaude/ L'Enzaude	Dimitri Rogoff, Président CRPMEM de Normandie
Gilles Muzard, Hugalice	Steve Salliot
Cyril Langevin, La Bulotière III	Laurence Hégron-Macé, SMEL
David Navet, Laisse Faire II	Maëva Hardy
Adrien Texier, L'Equinoxe	Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Franck Leverrier, Le Coelacanthé	Quentin Llavori, CRPMEM de Normandie
Anthony Quesnel, Le Lucky	Romain Merour, CRPMEM de Normandie
Christophe Catherine, Le Styx	Sonia Muller, CRPMEM de Normandie

Ordre du jour

- Mise en place de l'AEP Pays tiers Jersey
- Projet de planification maritime à Jersey

AEP Pays Tiers Jersey

Mise en place

Un rappel de la situation des trois dernières années est fait :

- Début 2021 : Brexit – Fin du traité de la Baie de Granville et des accès aux eaux de Jersey. Les droits d'accès aux eaux de Jersey doivent alors être justifiés par 11 jours d'antériorité sur une année entre 2017 et janvier 2020.
- Fin 2021 : Jersey publie une liste des accès dans leurs eaux
- 2022 : négociations sur la définition de l'activité de pêche dans les eaux Jersiaises
- Début 2023 : Jersey crée les Fishing permits avec des contingents.
- Fin 2023, Jersey demande à la France de faire des propositions d'attribution pour les droits vacants.

Malheureusement, il n'a pas été possible de répondre à cette demande pour les attributions 2024 étant donné qu'il n'y avait aucun cadre en place côté français. La situation est donc restée figée.

Depuis 10 mois, l'Etat français a accepté la mise en place de la délégation de gestion aux comités régionaux, cela a alors pris un long temps d'échange entre les Comités, la DGAMPA et le CNPMEM pour la rendre effective d'un point de vue juridique.

La délégation de gestion permet la régionalisation des droits de pêche : tous les droits de pêche attachés à des navires normands restent donc désormais en Normandie (et inversement pour la Bretagne). De plus, elle permet aux Comités Normand et Breton de faire des propositions d'attribution des droits selon des critères d'éligibilité et de priorisation.

Pour ce faire, il a été nécessaire de mettre en place l'AEP Pays Tiers Jersey. Cette dernière ne constitue pas un droit supplémentaire mais bien un miroir du droit jersiais, il s'agit là d'une obligation juridique. Elle est exprimée en contingent et limitée en kW et UMS selon les restrictions imposées par les droits jersiais.

Concernant la capacité, Jersey a mis en place un « plafonnement global » : les nombres de kW et d'UMS associés à l'ensemble des droits qu'il a délivré ne peut pas être dépassé et doit également être pris en compte pour les changements de moteur ou de navire, cela constitue donc une très grosse contrainte.

Type de droit	Contingent global	Contingent Normand
Accès Jersey	137	81
Casier à bulot	63	46
Casier à crustacés	64	51
Filet à crustacés	29	5
Filet à poissons	15	13
Métiers de l'hameçon	5	5
Chalut de fond	27	16
Chalut en bœuf	3	2
Chalut à perche	2	2
Drague à CSJ	40	21
Drague à praire	20	16
Drague à bivalves	7	6

Changement de navire ou de moteur

Nous n'avons pas encore de protocole officiel sur ce sujet. Cependant, Jersey nous impose quelques contraintes :

- Changement de navire :
 - o Moins de 12 m et 221 kW : pas de limitation sur l'augmentation de puissance ou de jauge tant que le navire reste dans la catégorie – Pas d'obligation d'activité similaire (le navire peut changer de métier)
 - o Plus de 12 m : Augmentation maximale de puissance : 10% et de tonnage : 20% - Le navire doit garder la même activité (dormant ou traînant)
- Changement de moteur :
 - o Moins de 12m : pas de limitation dans la limite de 221 kW
 - o Plus de 12 m : Augmentation maximale de 10%

Dans tous les cas, ces changements ne peuvent s'effectuer si la capacité suffisante est disponible.

Critères d'éligibilité pour l'AEP Jersey

Des critères d'éligibilité ont été définis pour l'obtention de l'AEP Jersey. L'objectif était de les mettre en commun avec la Bretagne. Ces critères ont été mis en place afin de faire respecter les équilibres régionaux et portuaires, de préserver une activité locale en Baie de Granville tout en évitant une augmentation de l'effort de pêche.

Critères d'éligibilité :

- Avoir rempli sa déclaration de projet – Uniquement pour les navires normands (Sera mis en place pour les attributions 2026)
- Demande réalisée entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année précédente
- Être armateur
- Avoir un navire actif au fichier flotte communautaire (sauf pour les demandeurs sans navire)
- Être à jour de ses CPO
- Autoriser de manière permanente l'accès aux données pour son Comité de rattachement
- Ne pas avoir changé de région administrative du quartier d'immatriculation
- Être situé dans le périmètre d'attribution (entre Granville et Diélette)
- Détenir une licence professionnelle correspondant à l'option de métier demandée (par exemple la licence Bulot Manche Ouest pour avoir l'option bulot sur l'AEP Pays Tiers Jersey)

La question du port d'attache a été posée, ce dernier est défini comme étant le port où le navire débarque ou réalise 50 % de son avitaillement.

Critères de priorisation

De la même manière que pour les critères d'éligibilité, les critères de priorisation ont été mis en place avec les bretons et ne diffèrent que de façon marginale afin de s'adapter à nos spécificités régionales.

Critères de priorisation :

- Renouvellement à l'identique
- Renouvellement avec changement de navire (ou de moteur) à capacité égale ou inférieure
- Renouvellement avec le même navire mais une augmentation de puissance ou de capacité : il est alors nécessaire d'avoir les kW et/ ou UMS suffisants
- Renouvellement avec changement de navire et avec augmentation de puissance et/ou de capacité : il est alors nécessaire d'avoir les kW et/ ou UMS suffisants
- Renouvellement avec changement d'armateur et renonciation du vendeur à ses droits

Les demandeurs de droits à Jersey sont répartis dans les catégories suivantes :

- Cas historiques : armateur ayant des antériorités prouvées entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2020
- Première installation depuis janvier 2020
- Diversification
- Demande d'AEP Jersey Pays Tiers sans solution de report
- Demande d'AEP Pays Tiers Jersey avec solution de report (qui correspond à la licence CSJ Baie de Seine)
- Autres demandes : toute demande n'entrant pas dans les catégories ci-dessus

Une fois les renouvellements effectués, les droits restants sont attribués de la manière suivante :

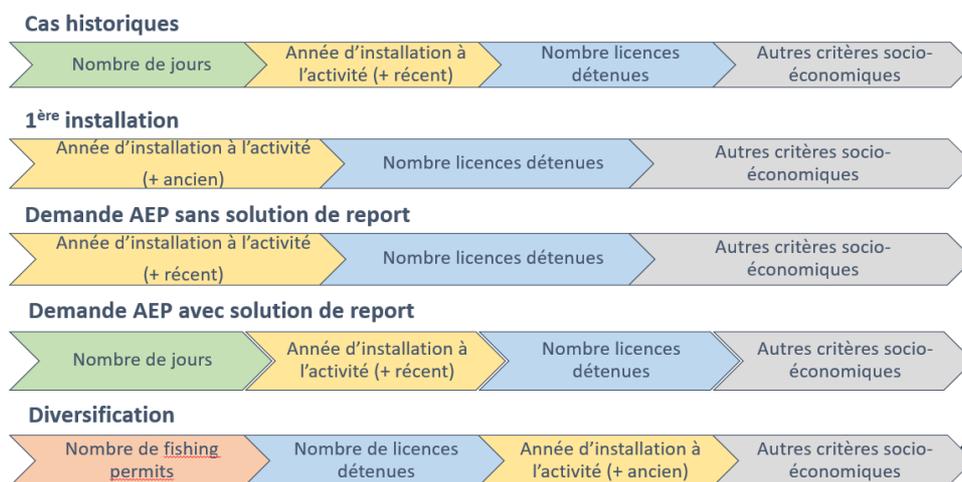
- Attribution des AEP disponibles associées à UNE option. Le choix de n'attribuer qu'une option est lié au fait qu'il y a des demandeurs en diversification, cela permet donc d'attribuer des droits dans les différentes catégories.

Ces AEP sont attribuées en priorité à :

1. Cas historiques
 2. 1^{ère} installation
 3. Demandes AEP sans solution de report
 4. Demandes AEP avec solution de report
 5. Autres demandes
- Les options restantes sont attribuées en diversification

Il est important de préciser lors des demandes quel est le choix prioritaire.

Il a également été nécessaire de définir des critères à l'intérieur de chaque catégorie afin de mettre en place un classement des demandes :



Le choix de prioriser l'installation la plus ancienne pour les 1^{ères} installations et aux diversifications permet de favoriser les personnes s'étant installées au moment du Brexit, qui n'ont pas eu la possibilité d'avoir suffisamment de jours mais qui avaient pour projet de travailler dans les eaux jersiaises.

Pour les autres catégories, la priorité est donnée à l'installation la plus récente car plus une demande est ancienne, plus l'armateur avait la possibilité d'avoir suffisamment d'antériorités.

La question de la gestion des jours de mer est posée. Sur ce point, les modalités de gestion et d'attribution n'ont pas encore été définies. En attendant, les droits sont reconduits à l'identique.

Projet de planification maritime à Jersey : MSP

Il est rappelé que Jersey est en train de mettre en place le « Marine Spatial Plan ». Il s'agit d'un document de spatialisation de ses eaux afin de répondre à ses obligations internationales (dont l'objectif de 30% d'aires marines protégées d'ici 2030), de limiter les conflits entre les différents utilisateurs du milieu marin et de faire face aux enjeux climatiques et écologiques.

Entre octobre 2023 et janvier 2024, une phase de consultation a été menée, ce qui a permis au CRPM et à certains professionnels de faire un retour sur les propositions jersiaises. Les résultats de cette consultation ont été publiés fin juillet.

En réponse aux différents retours, Jersey a réalisé une analyse socio-économique qui lui a permis d'identifier les enjeux liés à la pêche française, il nous a alors été indiqué que des études plus poussées devraient être menées.

En ce qui concerne la pêche normande, des évolutions apparaissent sur le sujet des aires marines protégées, des mesures concernant la pêche professionnelle et sur les usages industriels.

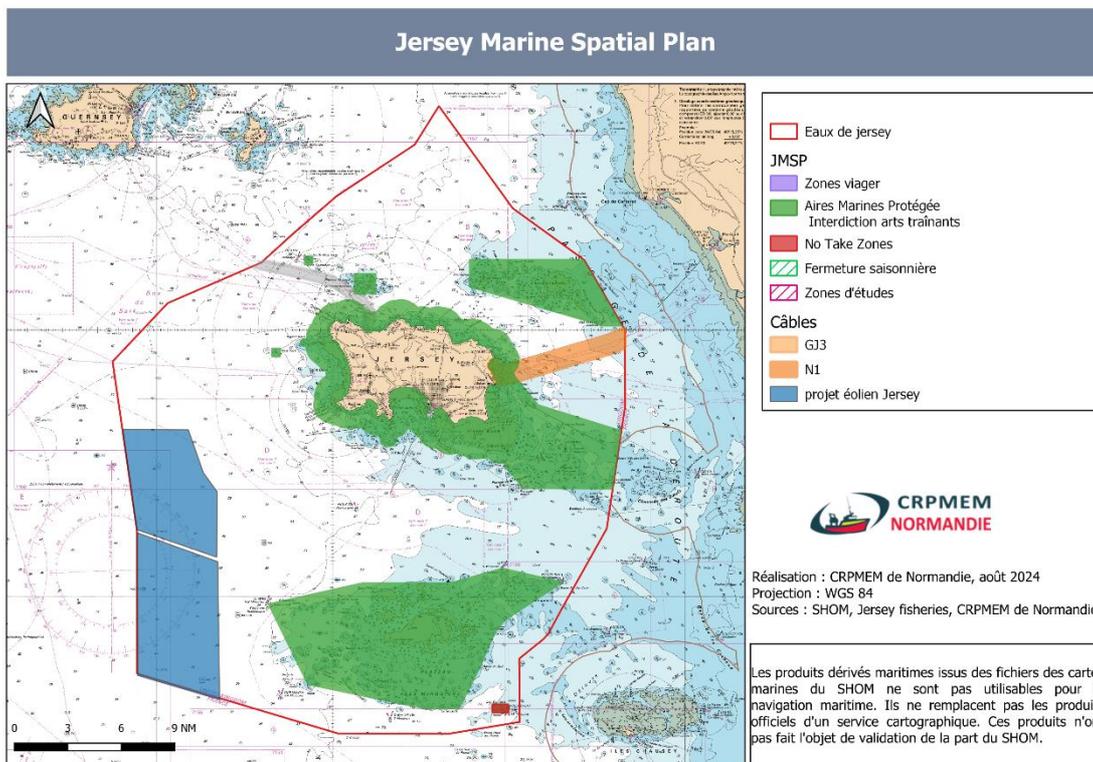
Concernant les aires marines protégées, les secteurs interdits aux arts trainants ont été rétrécis au profit de 2 nouveaux types de zones : les « Survey areas » ou zones de suivis qui feront l'objet d'études plus approfondies et les « Sunset areas » ou zones de viager où les interdictions se mettront plus progressivement en place.

Concernant la pêche, nous identifions deux nouveautés : la mise en place de zones d'interdiction saisonnière au chalut, soit pour permettre la nidification des dorades grises, soit pour assurer une bonne cohabitation avec les activités de plaisance. Il y a également la mise en place d'un balisage pour matérialiser des zones d'interdiction d'arts dormants dans des zones de mouillage, notamment aux Minquiers et aux Ecréhous.

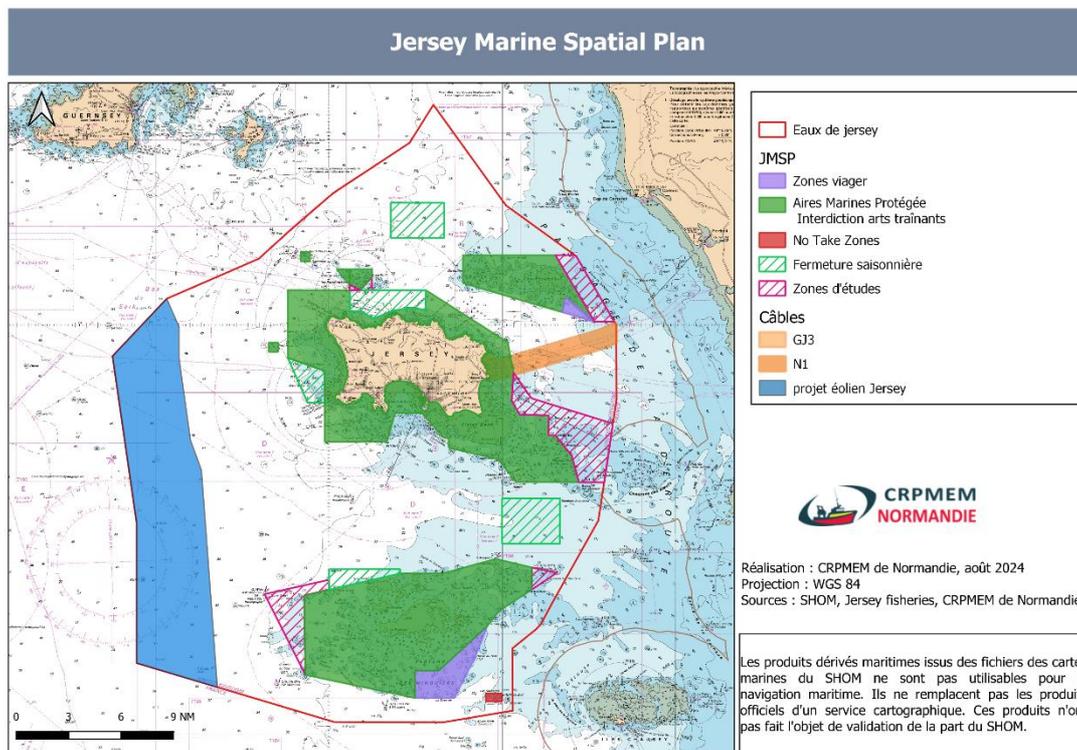
Sur les usages, pour le moment il n'y a pas d'évolutions de prévues. Cependant un projet éolien est en cours de consultation, nous attendons un retour de Jersey sur ce point mais il est spécifié que ça ne fait pas partie de ce projet de planification spatiale.

Concernant les câbles, Jersey aimerait protéger le câble entre Jersey et Guernesey mais pour le moment Guernesey s'y oppose, il y a donc un statu quo sur ce point en attendant un déblocage de la situation. Si cela arrive, la protection consisterait en une zone d'exclusion autour du câble. La question se pose aussi de la mise en place de futurs câbles si le projet éolien aboutissait (et donc de la mise en place de zones d'exclusion autour).

Evolution des zonages
Avant la consultation :



Après la consultation :



Stratégie

La consultation sur ce sujet est annoncée comme terminée et le Marine Spatial Plan doit être validé par les ministres jersiais d'ici fin octobre.

Le CRP MEM de Normandie vient de répondre à une enquête qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, des échanges sont prévus avec l'Etat français afin de faire un retour officiel. Pour cela, nous allons échanger avec les bretons pour parler d'une seule voix et essayer d'avoir du poids.

En parallèle, nous allons solliciter nos politiques départementaux et régionaux afin d'essayer d'influer sur certains points.

Il est indiqué que nous avons conscience que nous n'avons aucune chance de réformer ce texte en profondeur. Cependant, il serait bien de faire évoluer ou préciser certains points de détails, notamment en ce qui concerne les viagers, les zones portuaires et la façon dont les données concernant la pêche française sont traitées.